

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-446

présenté par

M. Reynès, M. Morel-A-L'Huissier, M. Cherpion, M. Bonnot, M. Ciotti, Mme DUBY-MULLER, M. Ginesy, M. Le Ray, M. Saddier, M. Chartier, M. Hetzel, M. Decool, M. Cinieri, M. Foulon, M. Vitel, M. Marlin, M. Daubresse, M. Le Mèner, M. Perrut, Mme Lacroute, M. Degauchy, Mme Vautrin, M. Abad, M. Couve, M. Furst, M. Delatte, M. Aubert, Mme Genevard, M. Sturni, M. Jean-Pierre Vigier et M. Meunier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41 , insérer l'article suivant:**

- I. – À la sixième colonne de la trente-huitième ligne du tableau B du 1° du 1 de l'article 265 du code des douanes, le montant : « 9,63 » est remplacé par le montant : « 7,64 ».
- II. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- III. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation à 9,63 € du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, applicable au fioul domestique utilisé comme carburant diesel à usage professionnel (prévue au titre de l'année 2016) et de maintenir ce montant à 7,64 €.

En effet, compte tenu de la conjoncture actuelle et de la crise que traverse la filière, l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif serait tout simplement insoutenable et catastrophique pour les professionnels agricoles, dont les exploitations sont au bord de la faillite.

Si nous reconnaissons que l'État doit limiter ses dépenses et augmenter ses recettes pour réduire son déficit, les mesures prises en ce sens ne doivent pas se faire au détriment des agriculteurs, qui souffrent de la conjoncture actuelle.

C'est en ce sens que je vous propose de cosigner cet amendement.